Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260209-2929920260201-DE

COMMUNE DE TREOUERGAT
(FINISTERE)

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 9 février 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de René TREGUER, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Yohan BELLÉGUIC, Delphine GUIDAL et Robert ROUSSEAU, excusés.
Secrétaire de séance : Sylvain KERMARREC
Joëlle KERMARREC, secrétaire de mairie, assistait à la réunion.

2.01.26 SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3/02/2026,

Considérant ce qui suit,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 01/04/2026 il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le maire propose,

La suppression de l'emploi de l'adjoint administrative 1ère classe, de catégorie C à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service administratif, à compter du 01/04/2026

ET

La création d'un emploi de responsable administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie *B* au service administratif à compter du 01/04/2026

Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B* dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260209-2929920260201-DE

justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif des collectivités territoriales.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 386 dans la limite de l'indice terminal du grade de rédacteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'adopter la proposition du maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.